

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 4 avril 2022 à 19h 30 au 492 rue des Bosquets, Sainte-Marie de Blandford

1. **Vérification quorum et ouverture de session**

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est également présent, Madame Sophie Millette Directrice générale et secrétaire-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h30

2. **Résolution numéro 22-04-45** **adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de monsieur Pierre Sévigny il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. **Résolution numéro 22-04-46** **adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 mars 2022**

Sur proposition de monsieur Michel Beauchesne il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 mars 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. **Résolution numéro 22-04-47** **résolution pour approuver les comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer en date du **31 mars 2022** au montant de **50 619.09\$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit. Parmi ces comptes, les plus importants sont : Kalitec signalisation 6 927.24\$ (afficheur de vitesse); Excavation FMK 16 341.79\$ (4^e versement déneigement) ; Lavery avocats 2 377.66\$ (avis juridique) ; Drumco 2 729.81\$ (réparation génératrice); Infoteck 3 586.99\$ (mise à jour informatique-ordinateur)

La directrice générale demande au conseil municipal de pourvoir effectuer le paiement de la suivante : CR Nouvel-Air 2018 inc. pour le décompte 6, pour l'entrepôt municipal au montant de 104 864.36\$

ADOPTÉE

5. **Correspondance**

La correspondance a été transmise aux élu-e-s

6. **Administration et législation**

**6.1 Résolution numéro 22-04-48 ADOPTION DU RÈGLEMENT 271
Code d'éthique des employés
municipaux**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Monique Fortier à la séance du conseil tenue le 07 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 07 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 08 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Sévigny, et résolu à l'unanimité (ou à la majorité) des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté

ADOPTÉE

6.2 Dépôt des états financiers de la régie des déchets

La direction générale a déposé les états financiers de la régie des déchets à l'ensemble des membres du conseil municipal.

6.3 Adhésion à l'organisme de bassins versants GroBec

Résolution numéro 22-04-49 Adhésion annuelle à l'organisme GroBec

Il est proposé par monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu

D'adhérer à l'organisme de bassins versants GroBec pour l'année 2022 au montant de 75\$.

ADOPTÉE

6.4 Aide financière au Comité environnemental du lac Rose

Résolution numéro 22-04-50 pour autoriser le versement de l'aide financière annuelle au Comité environnemental du Lac Rose

CONSIDÉRANT le vœu du Conseil municipal d'aider le Comité environnemental du Lac Rose dans ses objectifs de protection du Lac Rose;

CONSIDÉRANT que le montant demandé de 6 000\$ a été prévu au budget d'opérations de 2022;

Il est proposé par monsieur Michel Beauchesne et unanimement résolu

D'autoriser le versement de la somme de 6 000\$ au Comité environnemental du lac Rose tel que prévu au budget d'opérations.

ADOPTÉE

6.5 Demande d'aide financière-comité environnemental du Lac Rose

Résolution numéro 22-04-51 Nomination d'un représentant officiel

CONSIDÉRANT que le comité environnement du Lac Rose veut déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère de MFFP pour l'installation d'une station de lavage d'embarcation au secteur Lac Rose;

CONSIDÉRANT que le projet est dirigé par monsieur Martin Saint-Pierre représentant du comité environnemental du Lac Rose;

CONSIDÉRANT que cette station de lavage d'embarcation sera mise en place sur un terrain municipal, qui sert d'accès au Lac Rose;

Il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford nomme monsieur Martin Saint-Pierre comme représentant officiel et responsable du projet d'implantation d'une station de lavage auprès du MFFP.

Que la municipalité autorise l'implantation d'une station de lavage d'embarcation sur un de ses accès au Lac Rose.

ADOPTÉE

6.6 Résolution pour autoriser le paiement de l'aide financière attribuée à l'Association de la mise en valeur du Parc de la Rivière Gentilly

Résolution numéro 22-04-52 pour autoriser le paiement de l'aide financière attribuée à l'Association de la mise en valeur du Parc de rivière Gentilly

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à raison de 10 000\$ par année auprès de l'Association de mise en valeur de la rivière Gentilly (AMVRG);

CONSIDÉRANT que le montant demandé de 10 000\$ a été prévu au budget d'opérations de 2022;

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

D'autoriser le versement prévu à la convention d'entente au montant de 10 000\$

ADOPTÉE

6.7 Adoption des indexations salariales pour les employés municipaux

Résolution 22-04-53 Adoption des indexations salariales 2022 pour les employés municipaux

CONSIDÉRANT que les employés municipaux bénéficient d'un contrat de travail;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail fait mention des augmentations salariales, des congés maladie, des congés annuels pour les postes suivants : intervenant en travaux public, opérateur en eau potable et égout ainsi que tous les postes administratifs à l'exception de la direction générale;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022 l'augmentation pour les employés se détaille comme suit à la convention de travail : une augmentation de 3% plus l'indexation du coût de la vie (4.7%);

CONSIDÉRANT que la directrice générale a un contrat distinct des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que la période de probation de la directrice générale est terminée depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé l'augmentation de salaire pour la directrice générale au montant de 56 576.00\$ pour l'année 2022;

Il est proposé par monsieur Yves Desrochers et unanimement résolu :

Que la municipalité accorde l'augmentation prévue à la convention de travail des employés municipaux pour l'année 2022 soit une augmentation de 3% plus l'indexation annuelle du coût de la vie au taux de 4.7%.

Que la municipalité accorde l'augmentation salariale de la directrice générale et autorise madame Ginette Deshaies à signer le contrat de travail modifié.

Que la municipalité a prévu au budget les augmentations salariales pour tous les employés municipaux ainsi que ceux de la directrice générale.

ADOPTÉE

6.8 Résolution pour achats d'équipements informatique

Résolution 22-04-54 Achats d'équipements informatique

CONSIDÉRANT que l'inspection du poste de la réception a été faite par le technicien en informatique d'Infoteck;

CONSIDÉRANT que l'ordinateur a plus de huit ans ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a reçu la soumission pour un nouvel ordinateur et que celui s'élève au montant de 1 510.66\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que toute la dépense reliée à cette mise à jour et achats d'équipement sera prise dans le poste budgétaire 02-130-00-347;

CONSIDÉRANT qu'une banque de 8 heures sera également prise au montant de 933.60 taxes incl.;

CONSIDÉRANT que cette banque d'heures est pour l'installation du nouveau poste de la réception, le déplacement du système informatique de la direction générale et une inspection de l'ordinateur de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu,

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un nouvel ordinateur pour le poste de la réception au cout de 1 510.66\$ taxes incluses.

Que la municipalité autorise l'achat d'une banque d'heures.

Que toutes dépenses reliées à la mise à jour du système informatique, achats d'équipements, soit prises dans le poste budgétaire 02-130-00-347

ADOPTÉE

6.9 Service professionnels d'un consultant en assurance collectives pour les municipalités et organisme, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

Résolution 22-04-55 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

Il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu :

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

ADOPTÉE

6.10 Formation logiciel municipal

Résolution 22-04-56 Formation logiciel Sygem 2022

CONSIDÉRANT que la formation annuelle sur le logiciel municipal Sygem est présentement offerte;

CONSIDÉRANT que cette formation est offerte en ligne au coût 295.00\$ avant taxe.

Il est proposé par madame Monique Fortier et unanimement résolu :

Que la directrice générale participe à cette formation.

ADOPTÉE

6.11 Monsieur Pierre Sévégné conseiller au poste numéro 1, donne l'avis de motion du projet de règlement 272 modifiant le règlement général harmonisé numéro 234, afin d'exclure le territoire identifié « affectation industrielle lourde » de l'application de l'article 123 du règlement général harmonisé et dépose ledit projet de règlement.

Le projet vise à permettre aux entreprises/industries localisées dans ladite affectation d'opérer et d'effectuer des travaux en tout temps.

Le règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance du conseil.

7. Suivi des dossiers

Le sondage a été mis en ligne et par publipostage également, nous sommes dans l'attente des réponses pour fixer une date pour la consultation publique.

Jeudis en chanson aura lieu le 7 juillet 2022

8. Dépôt d'une demande d'aide financière PRIMEAU (MAMH)

Résolution numéro 22-04-57

Dépôt d'une demande d'aide financière au PRIMEAU (MAMH)

ATTENDU QUE :

La Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

IL EST RÉSOLU QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Sévégné et unanimement résolu,

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford autorise Techni-consultant à déposer une demande d'aide financière dans le volet PRIMEAU concernant les projets de construction d'une nouvelle station, le remplacement des conduites en eau potable et eaux usées, ainsi que le prolongement des réseaux pour desservir la zone urbaine du village de Sainte-Marie de Blandford

ADOPTÉE

9. **Voirie Municipale**

9.1 Fermeture de la route - chemin de l'Oasis

Résolution numéro 22-04-58 Fermeture de route-chemin de l'Oasis

CONSIDÉRANT que depuis le 26 mars 2021, la municipalité de Sainte-Marie de Blandford s'est fait imposer un chemin de détour par la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford n'a pas été consultée pour le chemin de détour et que celui-ci a été imposé et mis en place sur le chemin de l'Oasis par la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard;

CONSIDÉRANT que le chemin de l'Oasis est une route de catégorie 3 (route non pavée) et qu'aucun travail majeur n'avait été prévu pour cette route en 2021;

CONSIDÉRANT que la circulation sur le chemin de l'Oasis a plus que doublé à la suite de la fermeture de la 226 de Sainte-Sophie de Lévrard;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford a dû faire un investissement majeur au coût 100 072.89\$ taxes incluses pour recharger la route en totalité, vu la dégradation accélérée et occasionnée par le chemin de détour imposé par la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard.

CONSIDÉRANT que des coûts d'entretien d'été supplémentaires pour le nivelage de la route pour une somme de 2 539.77\$;

CONSIDÉRANT que les coûts d'entretien d'hiver supplémentaires pour le déneigement des routes de l'Oasis et des Pionniers nord sont de 5 330.00\$;

CONSIDÉRANT que les dépenses occasionnées par le chemin de détour mis en place par la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard, n'ont pas été budgétées.

CONSIDÉRANT qu'habituellement un chemin de détour est temporaire et non sur plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu,

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford, prend la décision de fermer le chemin de l'Oasis à toute circulation pour garder ses investissements mis en place sur le chemin de l'Oasis et ce, pour une période indéterminée;

Que l'état de la route du chemin de l'Oasis, sera évalué après la période de dégel;

ADOPTÉE

9.2 Demande de réalisation de travaux de la route 226-réfection d'un pont à Sainte-Sophie de Lévrard

Résolution numéro 22-04-59 Demande de réalisation de travaux de la route 226-réfection d'un pont à Sainte-Sophie de Lévrard

CONSIDÉRANT QUE depuis le 26 mars 2021, la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a dû fermer la route 226 ouest / rang Saint-Antoine à cause de la crue des eaux exceptionnelle ayant engendré des dommages majeurs sur le ponceau de 4,2 mètres, et ce, conformément à l'avis du ministère de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite route est une artère essentielle pour l'est de la MRC de Bécancour au niveau des services d'urgences tels que le service ambulanciers menant au Centre de Fortierville du CIUSSS-MCQ à l'Hôpital D'Arthabaska, ainsi que pour notre service incendie régional;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de cette route a des impacts sociaux économiques directs dus à la restriction de l'accès aux commerces et aux services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec et que le dossier est en analyse;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau ne peut être exempté d'une demande de CA auprès du Ministère et qu'il engendre des travaux d'ouvrages d'art étant donné son diamètre;

CONSIDÉRANT QU'une étude hydrologique du cours d'eau nommé Bras-Chaud a été réalisée par une firme externe spécialisée et mandatée, étude confirmant que le diamètre doit être augmenté à 6,5 mètres conformément aux nouvelles normes et en fonction du choix de modèle;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de structure proposé fut choisi dans un souci de réduire les interventions et éviter ainsi le contournement du cours d'eau, limitant par le fait même les impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait réaliser une étude de caractérisation du milieu naturel pour la future station d'épuration sur le même cours d'eau, mais situé dans une portion en aval spécifiquement dans le bras de rivière devenant la rivière des Originaux;

CONSIDÉRANT QU'en raison des espèces présentes inventoriées dans cette étude de caractérisation du milieu naturel de ce secteur, soit celui de la station d'épuration en aval, la période de restriction pour les travaux dans l'habitat du poisson a été identifiée du 15 septembre au 31 juillet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard prend en considération qu'il y a un fort risque que les mêmes périodes de restrictions soient applicables au projet de remplacement du ponceau puisqu'il s'agit d'un confluent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard se doit de réaliser une étude de caractérisation écologique et caractérisation de l'habitat du poisson plus approfondie dans le secteur des travaux, et qu'elle a mandaté à cet effet la firme Innéo Environnement lors du conseil municipal du 8 février 2022;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée prévoit être en mesure de déposer le rapport des investigations vers la fin juillet 2022, et ce, en fonction de conditions favorables sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les échéanciers risquent d'être problématiques compte tenu des délais habituels de traitement des demandes de certificat d'autorisation par le Ministère;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la réalisation des travaux dans les temps obligatoires reliés au volet environnemental, tout en respectant les échéanciers de travaux de construction prévus, il s'avère primordial d'arrimer l'analyse pour l'obtention du certificat d'autorisation par le MELCC avec ces mêmes délais;

CONSIDÉRANT QUE pour les résidents de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard ainsi que des municipalités limitrophes, des frais inhérents supplémentaires d'assurances sont possibles relativement à la couverture incendie dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie de Blandford est directement concerné et pénalisé dû à la fermeture de la route 266 de Sainte-Sophie de Lévrard;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie de Lévrard n'a pas fait l'étude environnemental en 2021, lorsqu'elle était demandée par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie de Blandford a dû effectuer des travaux majeurs, non planifiés et non budgétés pour 2021 pour recharger son chemin de l'Oasis en totalité pour une somme de 100 072.89\$, afin de palier à la sécurité des usagers de la route qui utilisent le chemin de détour sur notre route de catégorie 3;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie de Blandford a du procédé à la fermeture complète du chemin de l'Oasis, pour que celle-ci reste en bon état et que la municipalité ne perde pas ces investissements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie de Blandford n'a reçu aucune aide financière concernant la route des Pionniers nord et de l'Oasis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie de Blandford a du demandé des reports de travaux de réfection de la 226- route des Bosquets à Sainte-Marie de Blandford et des Pionniers en 2022 du au détour imposé par Sainte-Sophie de Lévrard;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur la 226 -des Bosquets à Sainte-Marie de Blandford et des Pionniers auront lieu au printemps 2022 et que faits allégués par la municipalité de Sainte-Marie de Blandford, sont des éléments importants pour demander au ministère d'accélérer le processus;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires pour la couverture d'assurance causés par l'éloignement de la caserne versus le détour pour les citoyens du secteur Lac Rose

CONSIDÉRANT le délai pour les enfants utilisant le transport scolaire & les personnes qui ont recours au transport adapté pour se rendre à l'Association des personnes handicapées de la MRC Bécancour situé à Parisville en plus des coûts supplémentaires reliés à ces déplacements.

SUR PROPOSITION DE monsieur Yves Desrochers

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques de prioriser l'analyse du projet pour le ponton problématique situé sur la route 226 ouest / rang Saint-Antoine afin d'obtenir le certificat d'autorisation dans un délai exceptionnel permettant la réalisation des travaux en 2022 et ainsi répondre aux besoins des services essentiels le plus rapidement possible afin d'en réduire les impacts sur l'ensemble des secteurs Est de la MRC de Bécancour.

9.3 Validation des données Carrières Sablières

Résolution numéro 22-04-60 Relevée de Carrières-Sablières

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie de Blandford à trois carrières-sablières sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire avoir l'information juste sur l'exploitation de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas convaincue que le montant de ses redevances représente bien les sommes dues à la municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission pour les lectures aérienne des carrières au montant 4 500\$ pour le mois de juin 2022 et de 4 500\$ pour le mois de novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les lectures de données par l'entreprise MOSAI3D, seront payées à même les redevances des carrières sablières

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu,

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford mandate la firme MOSAIC3D, pour le service de lecture de données concernant les trois carrières-sablières sur son territoire au montant biannuelle de 4 500.00\$

ADOPTÉE

10.1 Dépôt du rapport des inspecteurs en bâtiment et en environnement mars 2022.

11. Varia

12. Période de questions débute à 20 :08

Les questions portaient sur le rôle d'évaluation, la firme d'évaluateur. Le projet d'égout, l'offre d'emploi, nettoyage de fossé, et l'état des routes.

Toutes les questions ont eu réponses et la période de question a terminé à 21 :03

13. Ajournement ou levée de l'assemblée

Résolution numéro 22-04-61 l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée sur proposition de monsieur Pierre Sévégné à 21 :03

Ginette Deshaies, Mairesse

**Sophie Millette, Directrice générale
et Secrétaire-trésorière**